



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2024/17

Le 26 février 2024

Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

(Demande d'avis consultatif)

Fin des audiences publiques tenues du 19 au 26 février 2024

LA HAYE, le 26 février 2024. Les audiences publiques consacrées à la demande d'avis consultatif sur les *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est* se sont achevées aujourd'hui.

Lors des audiences, l'État de Palestine, 49 États Membres de l'Organisation des Nations Unies et trois organisations internationales ont présenté des exposés oraux (dans l'ordre suivant) : la Palestine, l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, les Pays-Bas, le Bangladesh, la Belgique, le Belize, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Gambie, le Guyana, la Hongrie, la Chine, l'Iran, l'Iraq, l'Irlande, le Japon, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Luxembourg, la Malaisie, Maurice, la Namibie, la Norvège, Oman, le Pakistan, l'Indonésie, le Qatar, le Royaume-Uni, la Slovénie, le Soudan, la Suisse, la Syrie, la Tunisie, la Türkiye, la Zambie, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique, l'Union africaine, l'Espagne, les Fidji et les Maldives.

Les comptes rendus des audiences, avec les listes des délégations participantes, sont disponibles sur la [page de l'affaire](#) sur le site Internet de la Cour. Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences sont mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage exclusivement éditorial (non commercial) sur la [page Multimédia](#) du site Internet de la Cour.

La Cour entamera à présent son délibéré.

L'avis consultatif de la Cour sera donné lors d'une séance publique, dont la date sera annoncée en temps voulu.

Présentation de la procédure suivie par la Cour en matière consultative et historique de la présente procédure

Le Greffe a publié sur le site Internet de la Cour une [note](#) détaillant la procédure suivie par la Cour en matière consultative.

Le 30 décembre 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/77/247, dans laquelle, se référant à l'article 65 du Statut de la Cour, elle prie la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif. Le passage pertinent de la résolution se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

.....

18. *Décide*, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour internationale de Justice de donner, en vertu de l'Article 65 du Statut de la Cour, un avis consultatif sur les questions ci-après, compte tenu des règles et principes du droit international, dont la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme et les siennes propres, et l'avis consultatif donné par la Cour le 9 juillet 2004 :

- a) Quelles sont les conséquences juridiques de la violation persistante par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, de son occupation, de sa colonisation et de son annexion prolongées du territoire palestinien occupé depuis 1967, notamment des mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et de l'adoption par Israël des lois et mesures discriminatoires connexes ?
- b) Quelle incidence les politiques et pratiques d'Israël visées au paragraphe 18 a) ci-dessus ont-elles sur le statut juridique de l'occupation et quelles sont les conséquences juridiques qui en découlent pour tous les États et l'Organisation des Nations Unies ? »

Par lettre en date du 17 janvier 2023, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a transmis la demande d'avis consultatif à la Cour. Par lettres en date du 19 janvier 2023, conformément au paragraphe 1 de l'article 66 du Statut, le greffier a notifié cette demande à tous les États admis à ester en justice devant la Cour.

Par [ordonnance en date du 3 février 2023](#), la Cour a décidé que « l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres, ainsi que l'État observateur de Palestine, [é]taie]nt jugés susceptibles de fournir des renseignements sur les questions soumises à la Cour pour avis consultatif et qu'ils pourr[aie]nt le faire dans les délais fixés par l[']ordonnance ». Conformément au paragraphe 2 de l'article 66 de son Statut, elle a fixé au 25 juillet 2023 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits sur ces questions pourraient lui être présentés. Cinquante-sept exposés écrits ont été déposés au Greffe dans le délai ainsi prescrit (voir le communiqué de presse n° [2023/43](#)). Par la même ordonnance, la Cour a fixé au 25 octobre 2023 la date d'expiration du délai dans lequel les États ou organisations qui auraient présenté un exposé écrit pourraient soumettre des observations écrites sur les exposés écrits faits par d'autres États et organisations, conformément au paragraphe 4 de l'article 66 du Statut.

La Cour a ensuite autorisé la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et l'Union africaine, sur leur demande, à participer à la procédure.

Conformément à l'article 106 du Règlement de la Cour, le [texte des exposés écrits et des observations écrites](#) a été publié sur le site Internet de la Cour.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente procédure sont également disponibles sur le site Internet.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2394

Adresse électronique : info@icj-cij.org